

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le six Octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, GAUDET Rolande, FAVIER Jean-Luc, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, PICHENOT Emilie, VINCONNEAU Eric, RUIZ Danièle

POUVOIRS : CHOLLET Colette à THIBAUD Jean-Pierre, CHARIGNON Marie-Ange à RICHER Jean-François
ABSENTE EXCUSEE : RESSIGUIER Amélie

Date de la convocation : 30/09/2022

A été nommé secrétaire de séance : PICHENOT Emilie

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Dans le cadre de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire vient par la présente rendre compte au Conseil Municipal des actes et décisions pris en vertu de la délégation consentie sur la durée de son mandat par le Conseil Municipal suivant sa délibération n° 01/06/20 du 3 Juin 2020 au titre du point 15°) concernant les actions intentées au nom de la Commune, et prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, et informer ledit Conseil des éléments suivants :

Contexte :

- Par arrêté du 25 mars 2019, Monsieur le Maire de la Commune a délivré à M. et Mme NACIRI un permis (n° PC 001 089 18 A 0021) pour construire une maison individuelle dans le lotissement « Le Menie et en Rignion », ce lotissement devant accueillir à terme 400 logements groupés dont une cinquantaine de maisons individuelles pour la 1ère phase
- La construction réalisée ne respectant pas les prescriptions de l'article 1AU11 (Aspect extérieur – couvertures) du règlement de PLU de la Commune et les prescriptions imposées par le permis, Monsieur le Maire a dressé un PV d'infraction le 4 décembre 2019 qu'il a transmis au Procureur de la République
- Cette procédure a fait l'objet d'un classement à victime le 8 septembre 2020, le Procureur n'ayant pas souhaité engager de poursuites pénales.

Suites données :

- Pour obtenir la mise en conformité de la construction avec les prescriptions du PLU et du permis en cause et garantir ainsi une homogénéité de l'aspect des constructions dans le lotissement, le 26 février 2021, Monsieur le Maire a réenclenché l'action publique en saisissant le Doyen des juges d'instruction près du Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse d'une plainte avec constitution de partie civile pour l'infraction suivante :
⇒ **réalisation de travaux soumis à permis de construire en méconnaissance des dispositions de l'article 1AU11 – Aspect extérieur – couvertures - du règlement de Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur le territoire de la Commune de Château Gaillard ainsi que des prescriptions imposées par le permis de construire n° PC 001 089 18 A 0021 délivré par arrêté du Maire de Chateau Gaillard le 25 mars 2019, infraction prévue et réprimée par les articles L. 480-1 et L. 480-4 du Code de l'urbanisme**
- La SELAS Laetitia Parisi, société d'avocats à LYON, 69002, 43 rue de la République 69002 LYON, prise en la personne de Me Laetitia PARISI a été désignée pour défendre la Commune dans l'instance susvisée.
- Suite à l'ordonnance du 9 avril 2021 fixant le montant de la consignation à 1000 €, la Commune a versé le montant correspondant auprès de la juridiction.
- Le dossier est enregistré sous les références suivantes : N° Parquet 21091000072 -N° d'instruction n° 221/09. Il est actuellement en cours d'instruction auprès du Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse.

**ATTRIBUTION MARCHÉ – TRAVAUX AMÉNAGEMENT LOTISSEMENT DE LA POIZATIERE
TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA POIZATIERE**

La consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R.213-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique selon une procédure adaptée et comprend 3 lots :

- Voiries réseaux divers-revêtements-signalisations
- Eclairage public
- Espaces verts

L'avis d'appel à la concurrence a été transmis le 22 Août 2022 au Journal « La Voix de l'Ain » et au BOAMP par la plateforme e-marchés publics et publié le 23 Août 2022 pour une remise des offres au 22 Septembre 2022.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 30 Septembre 2022 afin de procéder à l'analyse et au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et propose au Conseil Municipal de retenir :

Lot	Désignation	Nom de l'Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Voirie Réseaux divers- Revêtements - Signalisations	EUROVIA ALPES Bourg en Bresse 1234 Chemin du Champ de Chaux 01240 CERTINES	1 047 332,96	1 256 799,55
2	Eclairage Public	BABOLAT ELECTRICITE SAS ZI La Croze Rue de l'Industrie 01360 LOYETTES	85 006,46	102 007,75
3	Espaces Verts	BALLAND SAS 813 Avenue Léon Blum 01500 AMBERIEU EN BUGEY	284 911,65	341 893,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **ACCEPTE les propositions citées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et signer tout document s'y rapportant.**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DE LA POIZATIERE- CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°03/06/2022 du 22 Juin 2022 validant le projet de la commune consistant à réaliser et à financer les travaux d'aménagement de la Poizatière ainsi que le plan de financement.

Suite au retrait de la demande de subvention au titre de la DETR, il convient de reprendre ce plan de financement comme suit :

COUT DE L'OPERATION HT		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Travaux + MO	1 714 668,82€	CONTRAT REGION /Plafond	117 000€
		DEPARTEMENT	
		Amendes de police	117 000€
		Transition écologique	147 320€
		AGENCE DE L'EAU	374 400€
		FONDS DE CONCOURS CCPA	148 104€
		AUTOFINANCEMENT	810 844,82€
TOTAL	1 714 668, 82€		1 714 668,82€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **ADOPTE le nouveau de plan de financement comme présenté ci-dessus et ANNULE la délibération n° 03/06/22 du 22 Juin 2022.**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°06/06/2022 du 22 Juin 2022 validant l'opération de travaux de restauration de la toiture de l'église pour un montant de 76 325,68€.

Suite à une erreur matérielle, il convient de reprendre le plan de financement erroné comme suit :

COUT DE L'OPERATION HT		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
	–	DETR	15 265,14€
Travaux	76 325,68€	CONTRAT REGION /Plafond	30 530,27€
		AUTOFINANCEMENT	30 530,27€
TOTAL	76 325,68€		76 325,68€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **ADOpte le nouveau de plan de financement comme présenté ci-dessus et ANNULE la délibération n° 06/06/22 du 22 Juin 2022.**

APPROBATION DU C.R.A.C.(compte-rendu annuel à la collectivité) – ZAC "LE MENIE ET EN RIGNION" 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CHATEAU GAILLARD a confié à la Société SEMCODA, la gestion de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté "LE MENIE ET EN RIGNION" par un contrat de concession signé en date du 23 Février 2015.

A cet effet, la société SEMCODA doit fournir chaque année au Conseil Municipal un compte rendu d'activité annuel (C.R.A.C.) arrêté au 31 Décembre concernant l'aménagement de la ZAC citée ci-dessus.

Après avoir donné lecture du Compte rendu annuel de l'année 2021, établi en MAI 2022 par la société SEMCODA, présentant un bilan financier qui s'établit comme suit :

- les dépenses prévisionnelles totales s'élèvent à **14 362 768€ HT** dont **4 100 225€** sont constatées au 31 Décembre 2021 (les dépenses correspondant aux acquisitions foncières, aux travaux, aux honoraires , frais divers)
- les recettes prévisionnelles totales s'élèvent à **14 362 446€ HT** dont **2 431 088€** sont constatés au 31 Décembre 2021 (ventes terrains)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité présenté comme présenté ci-dessus.**

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE

Après rappel des tarifs de la cantine approuvés depuis le 13 Septembre 2021, sur proposition de Mr le Maire et de la Commission des Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **FIXE** le prix du repas pour les enfants de l'école fréquentant la **CANTINE SCOLAIRE** comme suit :
4,90 € pour les inscriptions régulières
5,70 € pour les inscriptions occasionnelles
- **FIXE** un tarif forfaitaire réglementaire pour non-inscription à **11 €**

A COMPTER DU 7 NOVEMBRE 2022

REVISION DU TARIF DE LA GARDERIE

Après rappel des tarifs de la garderie approuvés depuis le 26 Juin 2017, sur proposition de Mr le Maire et de la Commission des Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **FIXE** le prix de la garderie pour les enfants de l'école fréquentant la **GARDERIE** comme suit :

MATIN

- forfait dès 7h = **2,40€**

- forfait dès 7h30 = **1,65€**

SOIR après la classe = **1,30€ la demi-heure**

A COMPTER DU 7 NOVEMBRE 2022

MODIFICATION TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES/ PARTICIPATION DES FAMILLES

Après rappel du tarif des transports scolaires approuvés depuis le 26 Juin 2017, sur proposition de Mr le Maire et de la Commission des Affaires Scolaires, il est proposé de porter la participation des familles aux transports scolaires sur la base d'un forfait à la période (3 périodes par année scolaire) à 75 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2023

TARIF CANTINE / PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUEL (PAI)

Après rappel des tarifs réguliers et occasionnels des repas de la cantine scolaire pour les enfants détenteurs d'un PAI apportant leur panier repas, approuvés depuis le 13 Septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **FIXE un forfait de 1,60€** pour les enfants détenteurs d'un PAI apportant leur panier repas à compter du 7 Novembre 2022

REVISION DU TARIF DES REPAS ADULTES FOURNIS DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Après rappel des tarifs fixant le tarif du repas adulte concernant le personnel communal approuvés depuis le 13 Septembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **ADOpte** le nouveau tarif « repas adultes » proposé par le prestataire RPC à Manziat (Ain), soit **3,76 € TTC à compter du 7 Novembre 2022**

BUDGET COMMUNAL

DUREE AMORTISSEMENT POUR COMPTES D'IMMOBILISATIONS – SECTION INVESTISSEMENT /DEPENSES/COMPTE 2041511

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir en règle général la durée d'amortissement en section d'investissement les dépenses effectuées au compte 204. Après vérifications, il a été constaté que les subventions versées au compte 2041511 n'ont pas fait l'objet d'amortissement (travaux mise en souterrain et alimentation électrique). Il y a donc lieu de régulariser, et propose d'amortir ces travaux sur 5 ans.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- FIXE la durée d'amortissement des travaux effectués au compte 2041511 à 5 ans.

SUBVENTION ASSOCIATION « L'AIN ET LUI JOHNNY »

Mme RUIZ Danièle n'ayant pas participé au vote, est sortie de la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 150€ à l'Association « L'AIN ET LUI JOHNNY » pour l'année 2022.

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU LOT A PRENDRE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION ZR N° 160-161-303

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°16/06/22 DU 22 JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°16/06/22 du 22 Juin 2022 approuvant la constitution d'une servitude de passage au profit de Mr et Mme CHAMPANAY ;

Incomplète, le notaire nous demande la reprise de la délibération en incluant toutes les parcelles concernées appartenant à la commune, qui sont :

- ZR n°162 -163 ET 257

Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage d'environ 232m², sur les parcelles cadastrées section ZR n°162 -257 et 163 au profit de Mr et Mme CHAMPANAY.

MISE A DISPOSITION D'OXYGENE MEDICINAL PAR LE SDIS DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'une bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres mise à disposition par le SDIS pour le CPINI de la commune selon délibération du 09/10/2009 et convention signée en date du 22/10/2010, aujourd'hui caduque. Par délibération du 20 Mai 2022, le Conseil d'Administration du SDIS de l'Ain a approuvé les termes d'une nouvelle convention.

Afin de régulariser et maintenir la prestation, Monsieur le Maire en donne lecture et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- APPROUVE la convention présentée par le SDIS de l'Ain

REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET ET DU MULTIMEDIA DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée le règlement intérieur de la bibliothèque établi le 3 Juillet 2018 qu'il convient de mettre à jour et de compléter.

Il donne donc lecture du nouveau règlement intérieur et de son annexe 1 (Charte d'utilisation d'Internet et du multimédia) et demande au conseil municipal de se prononcer .

Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque et son annexe 1 « Charte d'utilisation d'Internet et du multimédia » à compter du 10 Octobre 2022

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, le Conseiller Municipal chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

* **suppression** de la base bibliographique (manuscrite ou informatisée), indiquer la date de sortie

***suppression** de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

***suppression** des fiches

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

Vendus au tarif de **0,50 Centimes** , à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

* **Cédés** à titre gratuits à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

***Détruits**, et si possible valorisés comme papier à recycler.

DECISIONS MODIFICATIVES

A la demande du Trésorier

Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

BUDGET COMMUNAL

DEPENSE ET RECETTE SUPPLEMENTAIRES

Cession L'ECRIN

CHAPITRE 041

Dépense cpte 2111 = **+1€**

Recette cpte 1328 = **+1€**

Régularisation amortissements/Changement de compte

CHAPITRE 040

Recette cpte 28041511 = **+19 695€**

Recette cpte 28041512 = **-19 695€**

BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE 2022

Acquisition chariot de ménage

Dépense cpte 2188 (matériel.) = **+ 403€**

Dépense cpte 2313-322 (travaux accessibilité) = **-403€**

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un conseiller municipal « INCENDIE ET SECOURS

Mr FAVIER Jean-Luc, Conseiller Municipal est nommé par arrêté du Maire Conseiller Municipal « Incendie et Secours

FIN DE SEANCE : 22h30

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 1/8 Octobre 2022

Le Maire,
Joël BRUNET